

**COMMUNE DE BETSCHDORF**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 21

***Séance du 27 février 2023***

Sous la présidence de Monsieur WEISS Adrien, Maire

**Etaient présents** : MM. BUCHY Martial, CHAXEL Frédéric, EGIZII Marc, HEIDEIER Honoré, HOERR Thierry, HOF Jean-Claude, LOGEL Christian, KLEIBER Jean-Georges, KOEBEL Jean-Claude, PRINTZ Stéphane, QUENOUILLE Richard, WEISS Adrien  
Mmes COLSON Caroline, KLIPFEL Aline, GROSSE Sabine, HUMMEL Jeannine, LOGEL Clothilde, MAURER Eliane, MOCHEL Sandy, PFISTER Anne-Marie, WOLF Carmen

**Excusé (es)** : MM. ANDRES Thomas (pouvoir à PRINTZ Stéphane), Mme REHAJEM Audrey (pouvoir à MOCHEL Sandy), MUCKENSTURM Christiane

**Absents** : M. LOHMANN LASCH Florian, Mesdames FROMM Carmen, SCHIMPF Fabienne

**Secrétaire de séance** : QUENOUILLE Richard

**Nombre de voix délibératives : 21+2**

◆ ◆ ◆ ◆

Après vote **à l'unanimité des voix**, il a été ajouté un point n°12 à l'ordre du jour concernant la mise en place d'un contrat de location au 2 rue des Seigneurs à Schwabwiller.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2023**

Le procès-verbal a été adopté à **l'unanimité des voix**

**1) COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

**VU** Les articles L.2121-14 et L.2541-13 du CGCT,

**VU** l'avis de la commission des finances du 13 février 2023,

Le Conseil municipal désigne Monsieur KOEBEL Jean-Claude pour présider le vote des comptes administratifs 2022 en l'absence du Maire, sorti de la salle du Conseil municipal, conformément à la réglementation.

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité des voix**, les comptes administratifs 2022 avec les résultats suivants :

### a) Le budget principal

La section de fonctionnement = 4 652 889.24€

Recettes : 7 905 066.09€

Dépenses : 3 252 176.85€

La section d'investissement = - 1 149 508.61 €

Recettes : 1 596 402.51 €

Dépenses : 2 745 911.12 €

Résultat excédentaire de 3 503 380.63€

### b) Régie de distribution de chaleur

La section de fonctionnement = 207 860.25€

Recettes : 478 169.57€

Dépenses : 270 309.32€

La section d'investissement = - 23 831.58€

Recettes : 104 356.08€

Dépenses : 128 187.66€

Résultat excédentaire de 184 028.67€

### c) Transport scolaire

La section de fonctionnement = 0€

La section d'investissement = 0€

Résultat à 0€

## 2) LES COMPTES DE GESTION 2022

Le Conseil municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2022,
- après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
  - 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, transports scolaires et régie de chaleur

Déclare à l'unanimité des voix, que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

## 3) AFFECTATIONS DE RESULTATS

VU l'avis de la commission des finances du 13 février 2023,

L'exécution budgétaire du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le budget principal et le budget de régie de chaleur est effectuée après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu.

Conformément à l'Article L.2311-5 du CGCT et compte tenu des résultats de l'exercice 2022,

Considérant l'approbation des Comptes Administratifs 2022,

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité des voix** d'affecter les résultats cumulés comme suit :

**Budget principal**

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
A-Résultat de l'exercice	+ 4 652 889.24€
C-Résultat à affecter	4 658 889.24€
D-Solde d'exécution d'investissement N-1	- 1 149 508.61€
D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	- 1 149 508.61€
<b>Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)</b>	<b>3 503 380.63€</b>
<b>Affectation en réserve (compte 1068)</b>	<b>1 149 508.61€</b>

**Budget régie de chaleur**

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
A-Résultat de l'exercice	+ 207 860.25€
C-Résultat à affecter	+ 207 860.25€
D-Solde d'exécution d'investissement N-1	- 23 831.58€
D001 (besoin de financement) R001 (excédent de financement)	- 23 831.58€
<b>Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)</b>	<b>184 028.67€</b>
<b>Affectation en réserve (compte 1068)</b>	<b>23 831.58€</b>

**Budget Transport scolaire**

<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
A-Résultat de l'exercice	0
C-Résultat à affecter	
<b>Affectation au déficit de fonctionnement reporté (ligne 002)</b>	<b>0€</b>

**4) MODIFICATION N°5 DU PLUi DU HATTGAU**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Hattgau a été approuvé le 21/10/2015. Il a depuis évolué par des procédures de modifications simplifiées (28/09/2016 et 18/12/2019), de modifications (15/12/2020, 19/05/2021, 29/09/2021) et de révision allégée (28/06/2022).

La modification n°5 du (PLUi) du Hattgau a pour objet de créer une zone agricole constructible Ac sur le ban communal de Betschdorf, à Reimerswiller. L'objectif est de permettre le développement une écurie active, dans le prolongement d'une activité agricole équestre existante.

Suite à l'enquête publique, la communauté de communes approuvera la modification n°5 du PLUi lors de la prochaine réunion du conseil communautaire en date du 22 mars 2023,

À cette occasion, il sera encore possible d'apporter des adaptations au dossier, pour répondre aux avis et observations recueillis, sans remettre en cause son économie générale.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées par la communauté de communes, figurent dans le tableau joint en annexe.

Conformément au code des collectivités territoriales, l'avis de la commune est requis préalablement à l'approbation de la modification du plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur son avis.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-57 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21 ;
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015 ;
- VU le plan local d'urbanisme intercommunal du Hattgau approuvé le 21 octobre 2015, modifié le 28 septembre 2016, le 18 décembre 2019, le 15 décembre 2020, le 19 mai 2021 et le 29 septembre 2021, révisé par procédure allégée le 28 juin 2022 ;
- VU la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux article R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 6 juillet 2022 et son avis en date du 10 août 2022 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2022 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- VU le projet de modification notifié aux personnes publiques associées et à la commune de Betschdorf avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- VU l'arrêté communautaire en date du 20 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°5 du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- VU le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- VU le projet de modification n°5 du PLUi transmis pour avis le 20 février 2023 avant approbation ;

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas d'apporter des adaptations au dossier ;

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix**, le Conseil municipal décide de donner un avis favorable à l'approbation de la modification n°5 du PLUi par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt tel que présenté.

**DIT QUE :**

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

5) **PROTOCOLE D'ACCORD COLLECTIF RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU TĒLETRAVAIL DANS LES COLLECTIVITÉS ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DU COMITE TECHNIQUE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale, négocié et signé le 16 novembre 2022 au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin,

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des 5 dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin le 24 novembre 2021 et de l'accord qui en est issu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote **à l'unanimité des voix** décide :

- **D'adopter** l'accord collectif sur le télétravail issu des négociations avec les organisations syndicales représentatives au sein du comité technique placé auprès du centre de gestion du Bas-Rhin et signé le 16 novembre 2022,
- **D'instaurer** le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscitée et de l'accord collectif ;

## **6) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

VU l'avis de la commission finances en date du 13 février 2023,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour apporter une aide administrative au sein du service de police administrative. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 12 avril 2023 un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité des voix** :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet à compter du 12 avril 2023

- De lancer toutes les démarches administratives nécessaires à ce recrutement

- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023

## **7) RECRUTEMENTS POUR LE MUSÉE**

Dans le cadre de l'ouverture prochaine du Musée de la Poterie, le Conseil municipal, après délibération, décide **à l'unanimité des voix** de :

› Créer deux postes d'hôtesse (hôtes) d'accueil en contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 septembre 2023 avec un coefficient d'emploi de 20 heures maximum hebdomadaires pour les besoins saisonniers du musée.

› Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et tout document s'y rapportant.

› Assure que les crédits seront inscrits au budget 2023

## **8) RECRUTEMENTS DES APPRENTIS**

VU l'avis de la commission finances du 13 février 2023

Le Conseil municipal décide de prendre des apprentis au sein du service technique et de l'école maternelle pour parfaire leurs connaissances, les mettre en pratique dans un milieu professionnel et ce, sur la base d'un temps plein.

Au sein du service technique, ce sera dans le cadre d'un apprentissage d'une année à compter de septembre 2023. A l'école maternelle de Betschdorf, ce sera sur la base d'un apprentissage d'une ou deux années à compter de la rentrée scolaire 2023-2024,

Le Conseil municipal décide **à l'unanimité des voix** d'embaucher à compter de la rentrée prochaine deux apprentis au sein du service technique et de l'école maternelle sur la base d'un temps plein (35 heures) et permet à Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à leur contrat d'apprentissage. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

## **9) BETSCH FOR KIDS : ELARGISSEMENT DE LA REGIE DE RECETTES**

VU la délibération en date du 30 juin 1980 portant création de la régie bibliothèque

**VU** la décision en date du 21 novembre 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Commune pour la bibliothèque et de l'avenant en date du 21 novembre 2016

Considérant que la *Betsch for kids* aura lieu le 17 juin 2023 et qu'à cette occasion, des tee-shirts seront vendus en amont de la course.

Considérant qu'il y aura possibilité d'acheter des tee-shirts auprès de la bibliothèque municipale grâce à la régie,

Considérant la nécessité d'élargir la régie bibliothèque à la vente de tee-shirts pour la course de la *Betsch for kids* et encaisser les fonds en découlant, jusqu'au moment de la course et d'augmenter à cette occasion, le montant de l'encaisse,

Considérant que les modalités seront indiquées dans un avenant n°2 à la décision portant institution d'une régie de recettes auprès de la Commune,

Le Conseil municipal, après vote **à l'unanimité des voix** décide d'élargir la régie de recettes de la bibliothèque municipale pour encaisser les ventes de tee-shirts de la *Betsch for kids* et ce, jusqu'au moment de la course et d'augmenter le montant maximum de l'encaisse. Le Conseil municipal permet en outre à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

**10) TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE AVEC ACCUEIL PERISCOLAIRE : MODIFICATION CONTRACTUELLE DU MARCHÉ**

**VU** la délibération validant le marché aux entreprises en date du 16 mai 2022,

**VU** les articles L.2194-1 et L.3135-1 notamment son alinéa 6 du code de la commande publique,

**VU** l'avis de la Commission finances en date du 13 février 2023,

Considérant le montant total des travaux de construction de l'école maternelle avec accueil périscolaire qui s'élève à 4 774 681.41€ HT (21 lots)

Considérant qu'au vu des aléas quant à l'état d'avancement de la construction, un avenant doit être pris :

Avenant de l'entreprise	Commentaire	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché /lots	TOTAL HT
ARKEDIA (structure bois)	Remplacement du pare-pluie de façade par un pare-pluie résistant aux UV 5000h	+ 5928€ HT	969 428€	
TOTAL				<b>+5928€</b>

Considérant la nécessité de valider ces avenants pour la bonne poursuite du chantier,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** autorise cet avenant et permet à Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

**11) ONF : VALIDATION DES ENTREPRISES SUITE A LA CONSULTATION POUR TRAVAUX DE FACONNAGE ET DE DEBARDAGE POUR LA CAMPAGNE 2023 EN FORET DE BETSCHDORF**

Considérant que l'ONF a lancé une consultation pour la campagne de façonnage et de débardage pour la forêt communale de BETSCHDORF pour 2023,

Considérant que 4 entreprises ont répondu pour le façonnage et que l'entreprise HEINRICH est la mieux-disante pour un prix total de 42 000€ HT

Considérant que 3 entreprises ont déposé une offre de prix pour le débardage et que l'entreprise CONRAD est la mieux-disante pour un prix total de 27 137€ HT,

Le Conseil municipal, après analyse et **à l'unanimité des voix** décide d'octroyer les marchés aux entreprises considérées ci-dessus comme les entreprises les mieux-disantes et permet à monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.

**12) MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE LOCATION POUR LE 2 RUE DES SEIGNEURS A SCHWABWILLER**

Le conseil municipal décide **à l'unanimité des voix** d'autoriser la création d'un nouveau contrat de bail pour le logement situé à l'étage de l'immeuble du 2 rue des Seigneurs à compter du 6 mars 2023 pour un loyer de 500€/ mois hors charges – excepté les 2 premiers mois de location.

Un contrat de bail sera mis en place et décrira les modalités de la location sur une période définie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix** autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail et tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h



Secrétaire de séance  
Richard QUENOUILLE

Le Maire  
Adrien WEISS

